

Inscription à la sélection : du 01 mai 2023 au 31 juillet 2023 inclus (cachet de la Poste faisant foi)

Arrêté du 12 avril 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Les dossiers peuvent être déposés tous les jours au secrétariat de l'IFAS (de 9H00 à 12H00)
ou être envoyés par courrier à l'adresse inscrite en bas de page

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai (après le 31 juillet 2023 minuit) seront refusés

1. COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier Administratif

☐ cf. le dossier d'inscription à la sélection (à envoyer)

Dossier Médical – obligatoire

- ☐ Fiche médicale étudiant en santé concernant les vaccinations complétée par un **médecin**.
- ✓ Toute personne refusant les vaccinations obligatoires ne sera pas autorisée à suivre la formation d'aide-soignant

Afin d'être en conformité avec les conditions d'immunisation obligatoires pour suivre la formation, les candidats doivent prévoir leurs vaccinations suffisamment à l'avance. Il vous appartient de commencer, dès l'inscription à la sélection, la vaccination contre l'Hépatite B.

2. CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION EN APPRENTISSAGE

- ✓ Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation (28 aouts 2023) et 30 ans maximum
- ✓ Être titulaire du bac Pro ASSP
- ✓ Être en possession d'un contrat d'apprentissage avec un employeur
- ✓ Dossier médical conforme aux exigences

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET SELECTION

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès de l'institut de formation, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation au regard des documents constituant le dossier d'inscription.

Cf constitution du dossier d'inscription

Attention, en l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection (rentrée de janvier 2024)

Sont admis en formation, et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

a) Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

b) Modalités d'inscription :

- Télécharger en ligne et imprimer le dossier d'inscription sur le site www.ch-arcachon.fr/ifas
- Envoyer le dossier **complet** par voie postale avant la date de clôture des inscriptions (Cachet de la Poste faisant foi)
- Ou remettre le dossier **complet** directement au secrétariat (de 9H00 à 12H00) avant la date de clôture des inscriptions

4. CAPACITE D'ACCUEIL

Agrément pour 40 places en parcours complet	Parcours partiel et passerelle (dont financement via un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation) : 15 places	
Dont 8 ASH Qualifiées titulaires de la Fonction Publique ou Agents de Service du secteur privé en activité depuis au moins 1 an en équivalent temps plein ou Agents ayant suivi la formation continue de 70H avec 6 mois d'équivalent temps plein d'ancienneté de service	PARCOURS PARTIELS : Bac Pro ASSP / SAPAT	PARCOURS PASSERELLES: AMP / ARM / DEA / DEAP / DEAES / DEAVS / MCAD / TPAVF / TPASMS

5. CALENDRIER

Début des inscriptions	Le lundi 24 avril 2023
Clôture des inscriptions	Lundi 31 juillet 2023
RENTREE	LUNDI 28 aout 2023

6. INSCRIPTION ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'inscription définitive à la formation menant au DEAS en parcours complet est subordonnée :

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'apprenant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Financement et prise en charge de la formation :

- Prise en charge financière par l'employeur pour les salariés en contrat d'apprentissage.

La rentrée s'effectuera le Lundi 28 aout 2023 à 09H00

Sous réserve de modification par l'ARS